



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION COLIBRI

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du Code du travail (articles L. 6352-3 et suivants). Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation dispensée par l'organisme Colibri et a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 – Accès aux locaux de formation

L'accès aux locaux de Colibri est strictement réservé aux stagiaires inscrits, aux formateurs et au personnel de l'organisme. Toute personne extérieure doit être autorisée par la direction.

Lorsque la formation a lieu dans les locaux d'un client, l'accès aux salles de formation et aux espaces communs est soumis aux règles de l'établissement d'accueil. Les stagiaires doivent respecter les conditions d'accès fixées par le client.

Article 3 – Horaires et assiduité

Les horaires de formation sont communiqués aux stagiaires avant le début de la session. La ponctualité est requise. En cas de retard ou d'absence, le stagiaire doit en informer l'organisme dans les plus brefs délais.

Article 4 – Absences et abandon de formation

Toute absence doit être justifiée par un document officiel (certificat médical, convocation administrative, etc.). L'abandon injustifié d'une formation entraîne la remontée d'information à l'employeur et peut conduire à l'arrêt de la prise en charge financière par les organismes financeurs.

II. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 5 – Règles d’hygiène

Les stagiaires doivent respecter les règles d’hygiène et maintenir la propreté des locaux.

Article 6 – Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité affichées dans les locaux doivent être scrupuleusement respectées. En cas d’alerte (incendie, évacuation, etc.), chaque stagiaire doit suivre les instructions du formateur.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d’un client, les stagiaires doivent se conformer aux consignes de sécurité propres à cet établissement. En cas d’alerte, ils doivent suivre les instructions du personnel du client et des formateurs de Colibri.

Article 7 – Accident et assurance

Tout accident survenant dans les locaux de Colibri ou lors d’une activité en lien avec la formation doit être signalé immédiatement à l’organisme. Si la formation se déroule chez un client, l’accident doit être signalé à la fois à Colibri et à l’entreprise d’accueil.

III. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 8 – Respect des autres et du matériel

Les stagiaires doivent adopter une attitude respectueuse envers les formateurs, le personnel et les autres participants. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux engage la responsabilité du stagiaire concerné.

Article 9 – Usage du matériel et des outils informatiques

L’usage du matériel et des outils informatiques doit être conforme aux objectifs pédagogiques. Toute utilisation à des fins personnelles ou inappropriées est interdite. Si la formation a lieu dans les locaux du client, les stagiaires doivent respecter les règles internes concernant l’utilisation des équipements.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, l’organisme Colibri peut appliquer des sanctions :

- Avertissement oral
- Exclusion définitive de la formation si la sécurité des autres participants est en cause.

Toute sanction sera notifiée par écrit à la personne et sera transmise à l’employeur et pourra être précédée d’un entretien avec la direction de Colibri.

IV. FORMATION EN ENTREPRISE OU DANS LES LOCAUX DU CLIENT

Article 11 – Règles spécifiques à la formation en entreprise

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un client, les stagiaires doivent respecter à la fois le présent règlement et celui de l'établissement d'accueil.

Respect des règles internes du client : les stagiaires doivent se conformer aux règles de sécurité, d'hygiène et de discipline en vigueur dans l'établissement du client.

Consignes de sécurité : les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité propres aux locaux du client et les appliquer scrupuleusement.

Utilisation du matériel : tout matériel mis à disposition par le client doit être utilisé dans le strict cadre de la formation et conformément aux règles établies par l'entreprise d'accueil.

Responsabilité : en cas d'incident ou de non-respect des règles du client, Colibri ne pourra être tenu responsable des éventuelles sanctions prises par le client à l'encontre du stagiaire.

V. DISPOSITIONS FINALES

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation à une formation dispensée par Colibri implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 13 – Validation du règlement

Le présent règlement est validé par décision unilatérale de la présidente de Social Soft.

Article 14 – Modification du règlement

L'organisme Colibri se réserve le droit de modifier le règlement. Toute modification sera communiquée aux stagiaires avant son application.

Fait à Saint-Ouen l'Aumône,
Le 17 février 2025

La Présidente
Géraldine BLIN

La Directrice Générale
Gwenaëlle ROUSSEAU